Voici comment déclarer une retraite ordinaire anticipée ou partielle

1. Informez-vous et parlez-en à votre employeur

Informez-vous sur les possibilités, ainsi que sur les avantages et les inconvénients d'une retraite ordinaire, anticipée ou partielle. Vous trouverez de plus amples informations sous vita.ch/retraite ou prenez rendez-vous avec l'un de nos conseillers en prévoyance pour un entretien conseil en appelant le 044 628 43 43. Vous y apprendrez également comment combler les lacunes de prévoyance éventuelles si vous avez envisagé un départ à la retraite anticipé.

Discutez de vos projets de retraite avec votre employeur.

2. Définissez le niveau de votre retraite partielle

Si vous optez pour une retraite partielle, vous pouvez l'échelonner en une à trois étapes. À chaque étape, la charge de travail et le salaire doivent être réduits d'au moins 20% d'un temps plein.

Nous vous recommandons de prendre contact avec votre administration fiscale pour obtenir des conseils en matière fiscale sur la retraite partielle.

3. Rente ou capital?

Les prestations de vieillesse vous sont versées en règle générale sous forme de rente mensuelle à la fin de chaque mois. Mais vous pouvez également percevoir tout ou partie de ces prestations de vieillesse sous forme de capital. Le montant de vos prestations de vieillesse au moment du départ à la retraite est indiqué sur votre attestation de prévoyance.

Veuillez noter pour un versement de rente

Vous ne pouvez percevoir votre prestation de vieillesse sous forme de rente que si votre plan de prévoyance prévoit une rente et que celle-ci est supérieure à 10% de la rente vieillesse AVS minimale.

Veuillez noter pour un versement de capital

Si vous avez effectué au cours des trois dernières années un rachat dans la caisse de pension, vous n'êtes pas autorisé à percevoir des prestations sous forme de capital pendant les trois années suivantes.

Veuillez noter qu'avec un versement de capital, toutes vos prétentions ainsi que les prétentions éventuelles des survivants vis-à-vis de la fondation sont réputées acquittées. En cas de retraite partielle, ces prétentions sont acquittées progressivement au prorata.

Vous avez besoin d'un certificat d'état civil à jour **(datant de moins de trois mois)** et de la signature de votre conjoint ou de votre partenaire enregistré.

4. Veuillez compléter le formulaire et nous le retourner au plus tard une semaine (au plus tôt trois mois) avant le départ à la retraite prévue par e-mail ou par courrier à:

vitainvest@pfs.ch

Fondation collective Vita Invest de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, Case postale, 8085 Zurich

5. Vous recevrez de notre part un courrier de confirmation.

Avez-vous des questions concernant la déclaration de la retraite?

Le service clientèle de Vita Invest (téléphone 044 628 43 43) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures pour répondre à vos questions.

Annonce d'un départ à la retraite

1 Données sur le contrat et sur votre personne

Nom de l'employeur

Numéro de contrat

◀ Votre **numéro de contrat** est indiqué sur votre attestation de prévoyance.

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Téléphone privé

E-mail privé

Date de naissance

État civil

◯ célibataire ◯ marié ◯ divorcé
◯ veuf ◯ partenariat enregistré
◯ partenariat dissous

Numéro AVS

Êtes-vous pleinement apte au travail?

◯ Oui | ◯ Non

◀ Si vous êtes actuellement en incapacité de travail totale ou partielle, veuillez nous contacter afin que nous puissions discuter ensemble de votre situation de prévoyance personnelle.

Avez-vous prévu de déménager à l'étranger?

◯ Non | ◯ Oui

Date du déménagement

Nouvelle adresse à l'étranger

2 Type de retraite

Date de la mise à la retraite (Jour / mois / année)

Souhaitez-vous un départ en retraite partielle?

◯ Non | ◯ Oui

Taux d'occupation actuel en %

Nouveau taux d'occupation en %

Nouveau salaire annuel déterminant pour l'AVS en CHF

Étape de la retraite partielle

◯ N° 1 ◯ N° 2 ◯ N° 3

3 Versement de la prestation de vieillesse

Sous quelle forme souhaitez-vous percevoir votre prestation de vieillesse?

◯ sous forme de rente
◯ sous forme de capital
◯ les deux

Part de la rente en CHF (sur la base d'une rente annuelle) ou en pour cent

Part de capital en CHF ou en pour cent

Sur quel compte souhaitez-vous le versement du capital?

Le compte doit être **impérativement** à votre nom.

Nom et adresse
de la banque

N° IBAN

4 En cas de versement sous forme de rente

Comment souhaitez-vous percevoir le solde de votre compte de performance individuel (iRFV)?

◯ Sous forme de rente supplémentaire

◯ Sous forme de versement conforme au calendrier à partir du compte individuel de pension

Avez-vous droit à la rente d'enfants de retraités?

◯ Non | ◯ Oui

▶ **Document requis**

– Certificat familial
– Confirmation de formation

Vous avez droit à une rente d'enfants de retraités si une rente d'enfants de retraités a été assurée. Par ailleurs, vos enfants doivent être en formation et avoir moins de 25 ans au moment de votre départ à la retraite pleine ou partielle.

5 Pour un versement sous forme de capital (ou partiellement sous forme de capital)

Avez-vous effectué des rachats dans la prévoyance professionnelle au cours des trois dernières années précédant le départ à la retraite?

◯ Non | ◯ Oui

En cas de versement en totalité sous forme de capital, la réserves de fluctuation de valeurs individuelles est également versée sous forme de capital.

Êtes-vous marié(e) ou vivez-vous en partenariat enregistré?

◯ Non

▶ **Document requis**

Certificat d'état civil

◯ Oui

Attestation conjoint(e) ou partenaire enregistré(e)

Lieu et date

Signature
du conjoint

Le versement de capital dépasse-t-il CHF 50'000?

◯ Non

◯ Oui

Confirmation de l'authenticité de la signature du conjoint ou du partenaire enregistré

Lieu et date

Signature de
l'officier public

Le montant de votre prestation de vieillesse est indiqué sur votre attestation de prévoyance.

L'authenticité de la signature de votre conjoint ou de votre partenaire enregistré doit également être certifié officiellement par un notaire ou un officier public sur présentation de son passeport, de sa carte d'identité ou de son permis de séjour pour étranger. Les frais de certification sont à votre charge. **La certification ne doit pas dater de plus de trois mois au moment de votre départ à la retraite ou retraite partielle.**

Avez-vous déjà perçu un capital vieillesse d'une autre institution de prévoyance?

◯ Non

◯ Oui

Quand avez-vous perçu le capital vieillesse?

Date

6 Pour une retraite partielle ou anticipée

L'employeur confirme les informations ci-dessus dans la mesure où elles concernent la relation de travail. Il confirme par ailleurs avoir déclaré toutes les mutations (p. ex. changements de salaire ou d'état civil) dans les règles. Après le décompte, plus aucune mutation rétroactive ne sera possible.

Lieu et date	Signature de l'employeur

7 Signature du collaborateur

Lieu et date	Signature

ZH32790f-2308